

SOMMAIRE.

Portrait et notice biographique de Mgr de Luberivière, 5e évêque de Québec.—**Actes officiels**: Nominations de commissaires d'écoles.—Demande d'érections de municipalités scolaires.—Délimitation de municipalité scolaire.—**Pédagogie**: Chronique pédagogique.—Lecture à haute voix.—Questions de grammaire.—Étymologies géographiques.—Petit cours d'économie politique, 26e leçon: Institution du jury.—Convention des instituteurs de la Puissance du Canada.—**Partie pratique**: I, Dictée: Lapatrie.—II, Dictée, un frère aîné.—III, Dictée, Eruption et ravages d'un volcan.—Fable expliquée et traduite en prose.—Guerre à l'anglicisme.—Version anglaise.—**Divers**: Poésie: I, La rencontre.—II, Au bord de la mer.—Petite revue.—Préceptes de l'hygiène scolaire.—Echos du recensement de 1891.—Thermomètres.—La librairie N. D. des Victoires.—Annonces.

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 10 février dernier (1893), de nommer M. Benjamin F. Beaulieu, commissaire d'écoles de la municipalité de Sainte-Martine, comté de Châteauguay, en remplacement de M. Cyrille Primeau, absent.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 10 février dernier (1893), de nommer M. Thomas J. Brown, syndic des écoles dissidentes de la paroisse de Saint-Zotique, (Coteau-Landing), comté de Soulanges, en remplacement de M. George A. Scott, absent.

Demande d'érections de municipalités scolaires

Eriger le canton Otis, dans le comté de Chicoutimi, en municipalité scolaire, sous le nom de Saint-Félix de Otis.

Détacher de la municipalité de Saint-Michel d'Yamaska, dans le comté d'Yamaska, les lots du cadastre de la paroisse d'Yamaska, Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 20, 21, 24, 25, 28, 29, 32, 33, 44, 45, 49, 50, 54, 55, 59, 60, 62, 65, 66, 67, 68, 72, 73, 76, 77, 81, 82, 88 et 89.

Et de la municipalité scolaire de Saint-Michel d'Yamaska No. 3, les lots du dit cadastre Nos. 108 et 112, et annexer tous ces dits lots à la municipalité de Saint-François du Lac, paroisse, dans le même comté, pour les fins scolaires.

Détacher de la municipalité de Saint-Prosper, dans le comté de Dorchester, les rangs onze, douze, treize et quatorze, du canton de Cranbourne, et les rangs un, deux et trois, du canton de Watford, partie sud-ouest, même comté, qui forment la mission de Saint-Benjamin, et les annexer à la municipalité de Cranbourne, même comté, pour les fins scolaires.

Détacher de la paroisse de Saint-Colomban, comté des Deux-Montagnes, les lots du cadastre Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité de Saint-Caut No. 2, même comté.

Délimitation de municipalité scolaire

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 14 février dernier (1893), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Roch, les lots du cadastre de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, depuis et y compris le No. 616 à aller au No. 646, inclusivement, et de les annexer à la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption. Cette annexion ne prendra effet que le premier juillet prochain (1893.)

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Chronique pédagogique

Les idées rationnelles font leur chemin.

Dernièrement, le *Pionnier* de Sherbrooke, parlant du Conseil législatif, a émis l'idée que le corps enseignant devrait être représenté dans cette branche de la législation. Le commerce, l'industrie, les professions ont des représentants dans le parlement, le clergé, les universités et les instituteurs seuls sont ignorés.

La *Presse* de Montréal a publié ce qui suit à propos du congrès agricole de Québec :

“ Le premier sujet ouvert à la discussion a été : “ De l'enseignement agricole dans nos écoles primaires. ” Cette discussion a amené une singulière découverte suivant moi ; c'est que généralement, dans toutes nos écoles primaires, on n'enseigne pas l'agriculture avec fruit, que 95 pour cent et plus des titulaires des écoles de la campagne ne peuvent enseigner l'agriculture, faute de connaissances pédagogiques nécessaires. Ces conclusions